

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture

NOR : AGRS1936844A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Vu le décret n° 2019-760 du 24 juillet 2019 relatif aux secrétaires généraux des ministères et à la transformation des administrations centrales ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de l'alimentation ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de l'enseignement et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 modifié portant organisation et attributions du secrétariat général du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2017 modifié portant organisation et attributions de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction générale de l'alimentation en date du 16 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction générale de l'enseignement et de la recherche en date du 18 novembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique spécial du secrétariat général en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises en date du 19 novembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture en date du 29 novembre 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 30 juin 2008 susvisé portant organisation et attributions de la direction générale de l'alimentation est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est complété par les mots : « les services suivants » ;

b) Les quatre derniers alinéas sont supprimés ;

2° L'article 2 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « les sous-directions suivantes » ;

b) Le cinquième alinéa est supprimé ;

c) Les quatre derniers alinéas du I sont supprimés ;

d) Les cinq derniers alinéas du II sont supprimés ;

e) Le III est abrogé ;

3° L'article 3 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « les sous-directions suivantes » ;

b) Les cinq derniers alinéas du I sont supprimés ;

c) Les cinq derniers alinéas du II sont supprimés ;

4° L'article 4 est ainsi modifié :

- a) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « les sous-directions suivantes » ;
- b) Le cinquième alinéa est supprimé ;
- c) Les quatre derniers alinéas du I sont supprimés ;
- d) Les quatre derniers alinéas du II sont supprimés ;
- e) Le III est abrogé ;

5° Il est rétabli un article 5 ainsi rédigé :

« *Art. 5.* – Dans les sous-directions des services susmentionnés, des équipes projets sont constituées, en fonction des besoins, pour mettre en œuvre les actions répondant aux missions de la direction générale. »

6° Les articles 6 à 10 sont abrogés.

Art. 2. – L'arrêté du 30 juin 2008 susvisé portant organisation et attributions de la direction générale de l'enseignement et de la recherche est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « outre l'inspection de l'enseignement agricole et la cellule d'appui au pilotage, directement placées auprès du directeur général » sont remplacés par les mots : « les services et sous-directions suivants » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

2° Les articles 2 et 2-1 sont abrogés ;

3° Les cinq derniers alinéas de l'article 4 sont supprimés ;

4° Les quatre derniers alinéas de l'article 5 sont supprimés ;

5° Les quatre derniers alinéas de l'article 7 sont supprimés ;

6° Les quatre derniers alinéas de l'article 8 sont supprimés ;

7° L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 9.* – Dans les sous-directions des services susmentionnés, des équipes projets sont constituées, en fonction des besoins, pour mettre en œuvre les actions répondant aux missions de la direction générale. »

8° Les articles 12 et 14 sont abrogés.

Art. 3. – L'arrêté du 30 juin 2008 susvisé portant organisation et attributions du secrétariat général est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 1^{er} est complété par les mots : « les services suivants » ;

2° L'article 2 est abrogé ;

3° L'article 3 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est supprimé ;

b) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « les sous-directions suivantes » ;

c) Les six derniers alinéas du I sont supprimés ;

d) Les cinq derniers alinéas du II sont supprimés ;

e) Les sept derniers alinéas du III sont supprimés ;

4° L'article 4 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est supprimé ;

b) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « les sous-directions suivantes » ;

c) Les cinquième à septième alinéas sont supprimés ;

d) Les quatre derniers alinéas du I sont supprimés ;

e) Les quatre derniers alinéas du II sont supprimés ;

f) Les III, IV et V sont abrogés ;

5° L'article 5 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est supprimé ;

b) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « les sous-directions suivantes » ;

c) Les sixième et septième alinéas sont supprimés ;

d) Les quatre derniers alinéas du I sont supprimés ;

e) Les quatre derniers alinéas du II sont supprimés ;

f) Les trois derniers alinéas du III sont supprimés ;

g) Les IV et V sont abrogés ;

6° L'article 6 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est supprimé ;

b) Le deuxième alinéa est complété par les mots : « les sous-directions suivantes » ;

c) Les cinquième et sixième alinéas sont supprimés ;

- d) Les huit derniers alinéas du I sont supprimés ;
- e) Les six derniers alinéas du II sont supprimés ;
- f) Les III et IV sont abrogés ;

7° L'article 7 est ainsi modifié :

- a) Le premier alinéa est complété par les mots : « les sous-directions suivantes » ;
- b) Le quatrième alinéa est supprimé ;
- c) Les quatre derniers alinéas du I sont supprimés ;
- d) Les sept derniers alinéas du II sont supprimés ;
- e) Le III est abrogé ;

8° L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. – La délégation à l'information et à la communication est chargée de la conception, de la création et de l'exploitation des contenus éditoriaux, photographiques et graphiques pour les médias numériques et les supports de communication du ministère.

« Elle conçoit, propose et met en œuvre les campagnes de communication institutionnelles sur les politiques publiques en liaison avec les administrations centrales.

« Elle est chargée de valoriser l'action du ministère auprès des médias, des relais d'opinion et des communautés en ligne.

« Elle intervient en appui des services ministériels pour la mise en œuvre des projets internet. »

9° L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9. – Dans les sous-directions des services susmentionnés, des équipes projets sont constituées, en fonction des besoins, pour mettre en œuvre les actions répondant aux missions du secrétariat général. »

10° Les articles 9-1, 11 et 12 sont abrogés.

Art. 4. – L'arrêté du 30 mars 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

- a) Le premier alinéa est complété par les mots : « les services suivants » ;
- b) Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés ;
- c) Les 3 à 6 deviennent, respectivement, des 1 à 4 ;

2° Les articles 2 et 3 sont abrogés ;

3° L'article 4 est ainsi modifié :

- a) Les six derniers alinéas du I sont supprimés ;
- b) Les six derniers alinéas du II sont supprimés ;

4° L'article 5 est ainsi modifié :

- a) Les six derniers alinéas du I sont supprimés ;
- b) Les cinq derniers alinéas du II sont supprimés ;

5° L'article 6 est ainsi modifié :

- a) Les trois derniers alinéas du I sont supprimés ;
- b) Les trois derniers alinéas du II sont supprimés ;

6° L'article 7 est ainsi modifié :

- a) Les cinq derniers alinéas du I sont supprimés ;
- b) Les quatre derniers alinéas du II sont supprimés ;

7° Il est inséré un article 7-1 ainsi rédigé :

« Art. 7-1. – Dans les sous-directions des services susmentionnés, des équipes projets sont constituées, en fonction des besoins, pour mettre en œuvre les actions répondant aux missions de la direction générale. »

Art. 5. – L'arrêté du 30 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

- a) Le premier alinéa est complété par les mots : « les sous-directions suivantes » ;
- b) Les quatrième et cinquième alinéas sont supprimés ;
- c) Le II est abrogé ;

2° Les cinq derniers alinéas de l'article 2 sont supprimés ;

3° Les quatre derniers alinéas de l'article 3 sont supprimés ;

4° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – Dans les sous-directions susmentionnées, des équipes projets sont constituées, en fonction des besoins, pour mettre en œuvre les actions répondant aux missions de la direction. »

5° L'article 5 est abrogé.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.
Fait le 20 décembre 2019.

DIDIER GUILLAUME